

Paris, le 02 février 2017

## Election présidentielle

### L'Ordre interpelle les candidats et formule des propositions pour la profession

Dans la perspective des élections présidentielles qui se dérouleront en mai prochain, le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes a élaboré un livre blanc (cf. pièce jointe) contenant une série de propositions pour la profession (cf. page suivante). Ce livre blanc a été remis par Pascale Mathieu, présidente du conseil national, à chaque équipe de candidat lors de différentes rencontres qui se sont succédées tout au long du mois de janvier.

La kinésithérapie est la 3e profession médicale de France. Les 88 000 masseurs-kinésithérapeutes dispensent en France plus d'1,8 million d'actes par jour, chez des patients de tous âges, avec des prises en charge souvent longues.

Ils sont au cœur des grands enjeux de santé publique :

- Acteurs privilégiés de la prévention, ils participent aux grandes campagnes de santé publique (lutte contre le tabagisme, l'obésité, dépistage de certains cancers, prise en charge des TMS...)
- Ils sont en première ligne dans la prise en charge des patients atteints d'ALD : 10 % des 10 millions de Français en ALD consultent quotidiennement un masseur-kinésithérapeute ;
- Dans un contexte de vieillissement de nos populations, Ils participent à la restauration et maintien de l'autonomie des personnes âgées.

Les propositions formulées par l'Ordre concernent non seulement la kinésithérapie mais visent, plus largement à améliorer la santé des Français et leur accès au système de santé.

Parmi celles-ci :

- Lutter contre la désertification sanitaire en permettant un accès direct à la kinésithérapie ;
- revaloriser l'exercice salarié et favoriser les passerelles entre l'hôpital et le privé
- promouvoir la recherche afin de développer notamment les nouvelles technologies appliquées à la santé ;
- contrôler les qualifications des professionnels européens,

sont autant d'impératifs devenus aujourd'hui indispensables pour renforcer la démocratie sanitaire et garantir la sécurité des soins et la sécurité des patients.

Retrouvez ici le Livre blanc :

**Contact :** Service communication : 01 46 22 32 97  
[communication@ordremk.fr](mailto:communication@ordremk.fr)



## ANNEXE

### Les propositions de l'Ordre

- **Un accès direct au masseur-kinésithérapeute.** En réalisant des bilans-diagnostic, il est capable d'orienter le patient dans son parcours de soins.
- **Un droit de prescription élargi.**
- La mise en place de fortes mesures incitatives pour l'installation des masseurs-kinésithérapeutes dans des zones sous-dotées (zones franches de santé, etc.) afin de **lutter contre les déserts sanitaires.**
- **La forte revalorisation de la carrière salariée** des masseurs-kinésithérapeutes dans les structures publiques ou privées.
- **La création d'un statut de technicien en physiothérapie**, à l'image des aides-soignants pour les infirmiers, des préparateurs en pharmacie ou des assistants dentaires, sur la base de l'article L4321-6 du code de la santé publique. Dispositif déjà en vigueur dans de nombreux Etats européens, cela permettrait d'accompagner le haut niveau de technicité de la profession tout en répondant aux contraintes des hôpitaux.
- **Une admission exclusive des étudiants par la PACES** afin d'harmoniser la première année universitaire. Les étudiants issus d'autres formations sans lien avec la santé ont besoin d'une importante remise à niveau dans de nombreuses disciplines et de nombreux ajustements dans l'organisation des formations. La multiplication des voies d'accès est inutile et coûteuse.
- **La reconnaissance du grade de master 2**, en conformité avec le nombre d'ECTS obtenus, soit 300 crédits. Cette mesure permettrait un accès au doctorat.
- **La création d'une vraie filière universitaire** en kinésithérapie avec un corps enseignant universitaire : enseignants-chercheurs hospitalo-universitaires.
- Une stricte application des textes et procédures relatives à **l'exercice des professionnels souhaitant s'installer en France.**
- **Un refus systématique de l'accès partiel** pour des raisons impérieuses liées à la santé publique.